



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 22 août 2022

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires suivants conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Pontos	P8678/08.22	picolinafène, flufenacet	BASF Schweiz AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Fluazi	P8669/08.22	fluazifop-P-butyle	Sharda Swiss Sàrl	Nouveau produit
CheckMate Puffer Leaf Multi	P9187/08.22	Z9-14Ac, Z11-14 Ac, E8E10-12 OH (E,E-8.10-dodecadien-1-ol; Codlemone)	Stähler (Suisse) SA	Nouveau produit
Taegro	P8946/08.22	Bacillus amylo-liquefaciens	Novozymes Switzerland AG,	Nouveau produit
Traxos 50 ES	P8849/08.22	clodinafop-propargyl, pinoxaden	Syngenta Agro AG	Nouveau produit
2,4-D Plus	P9355/08.22	2,4-D	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Fitopak	P8861/08.22	Phytoseiulus persimilis	AGROLINE Bioprotect	Extension du produit
Nemaplus	P7088/08.22	Steinernema feltiae, Xenorhabdus bovienii	AGROLINE Bioprotect	Extension du produit
Phytoseiulus persimilis	P4754/08.22	Phytoseiulus persimilis	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Extension du produit
Thripex	P8642/08.22	Amblyseius cucumeris	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Thripex Plus	P8643/08.22	Amblyseius cucumeris	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit
Focus Ultra	P4703/08.22-01	cycloxydime	BASF Schweiz AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Focus Ultra	P4703/08.22-02	cycloxydime	BASF Schweiz AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *jusqu'au 5 septembre 2022*, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.

3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.

4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.

5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

22 août 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss